



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques

Direction régionale des finances publiques

Direction générale des finances publiques
Direction régionale des finances publiques
Commissariat aux ventes de LA REUNION
07 Avenue André Malraux
97490 Sainte Clotilde
Affaire suivie par : Christophe LE FLOC'H
Tél : 06-93-93-16-61
E-mail :christophe,lefloch@dgfip.finances.gouv.fr

CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES POUR LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES

Du MARDI 29 OCTOBRE 2024 (ouverture des plis et attribution des lots à 10H30)

VENTE DE 33 LOTS DE MATERIELS ET VEHICULES DIVERS

ARTICLE 1 – OBJET DE LA VENTE

Le présent Cahier des Charges Particulières (CCP) a pour objet la vente de 33 lots de divers matériels et véhicules dont certains réservés aux professionnels suivant la procédure domaniale dite « appel d'offres ouvert ».

L'appel d'offre est ouvert uniquement aux professionnels produisant l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 3 du présent cahier des charges.

Le descriptif des biens a une valeur strictement indicative et non contractuelle.

Les biens sont vendus en l'état et sans garantie d'aucune sorte.

LOT N° 01 : Canne à pêche Daiwa avec un moulinet électrique de marque MIYA EPOCH command X9-HD. Mise à prix : 600.00 €

LOT N° 02 : Canne à pêche avec un moulinet électrique de marque ECOODA série EZH3000 L+ housse de canne et housse de moulinet. Mise à prix : 300.00 €

LOT N°03 : Canne à pêche de marque CAPERLAN modèle Seaboat 5 avec un moulinet de marque CAPERLAN modèle Bauxit 100X, Mise à prix 50 €

LOT N° 04 : Canne à pêche de marque " Waves" modèle addicted 53CG80 + Moulinet de marque SHIMANO modèle Stella sw 30000 + canne à pêche PENN modèle International V130B + 1 Moulinet SHIMANO modèle Tiagra 80w .Mise à prix : 1200.00 €

LOT N° 05 : Cannes à pêche à la traîne avec moulinet de marque PENN,Mise à prix 300 €

LOT N° 06 : Canne à pêche à la traîne avec moulinet de marque SHIMANO,Mise à prix : 500.00 €

LOT N° 07 : Canne à pêche Caperlan + moulinet AZORES 5500. Mise à prix : 100.00 €

LOT N° 08 : Trottinette JEEP.Mise à pris 30 euros

LOT N° 09 : Armoire haute à portes coulissantes . Mise à prix 40 €

LOT N° 10 : Armoire haute à portes coulissantes . Mise à prix 40 €

LOT N° 11 : Armoire haute à portes coulissantes . Mise à prix 40 €

LOT N° 12 : Lot de 13 téléphones de marque diverses sans câbles et mots de passe inconnus (redmi, apple, samsung, doogee, etc) + 1 appareil photo sony + 1 chaine hifi de marque philips (fonctionnement incertain) .Mise à prix : 50.00 €

LOT N° 13 : Lot de 6 téléphones de marques diverses (Samsung, Nokia, Alcatel) + 1 montre Gorgio et Dario. Mise à prix : 40.00 €

LOT N° 14 : Lot comprenant 1 montre couleur dorée + 1 paire de boucles d'oreilles couleur dorée + 1 pierre + 1 médaille. Mise à prix : 10.00 €

LOT N° 15 : Lot comprenant 1 bracelet couleur argent + 1 montre couleur dorée.Mise à prix : 10.00 €

LOT N° 16 : Lot de 12 téléphones de marques diverses (Iphone, samsung, panasonic, huawei,sony, etc). Absence de câbles et de codes d'accès + Ordinateur de marque Qosmio avec chargeur (écran HS). Mise à prix : 50.00 €

LOT N° 17 : RENAULT MAXITY frigorifique; Gazole; imm. DP-129-AH; n° de série VF6SHTF2481045889; 1ère mise en circulation 09/04/2009; 85572 km, 08 cv, 03 places. Cellule frigorifique HS. Réservé aux professionnels. Mise à prix : 900.00 €

LOT N° 18 : Table froide de marque TOURNUS + 2 Bains Marie de marque TOURNUS .Entreposé sou hangard depuis plus d'un an . Etat de fonctionement inconnu. Vendu en l'état . Mise à prix 100 euros

LOT N° 19 : Table à induction 4 faux de marque ELECTROLUX ; 2 feux HS. Vendu en l'état. Mise à prix 90 euros

LOT N° 20 : Sautreuse de marque CHARVET 250 litres . Matériel HS. Vendu en l'état. Mise à prix 30 euros

LOT N° 21 : Batteur Mélangeur de marque ELECTROLUX type BMX 60 (2010) , prévoir travaux de réparation. Vendu en l'état . Mise à prix 60 euros

LOT N° 22 : YAMAHA XT 125; Essence; imm. DB-895-HB; Type LYM12E20A412; n° de série ZJM7401G074028926; 1ère mise en circulation 01/10/2008, 01 cv, 02 places .Réservé aux professionnels de l'automobile. Mise à prix : 150.00 €

LOT N° 23 : YAMAHA XT 125; Essence; imm. AA-402-WN; Type LYM12E20A412; n° de série ZJM7401G074031364; 1ère mise en circulation 27/05/2009, 01 cv, 02 places . Réservé aux professionnels de l'automobile. Mise à prix : 150.00 €

LOT N° 24 : RENAULT CLIO; Gazole; imm. DR-167-CS; Type M10RENV436E380; n° de série VF15RU40H52680191; 1ère mise en circulation 29/04/2015; 125483 km, 04cv, 05 places. Alternateur -lève vitre- embrayage- frein Ar et garniture- batterie HS, prb marche arrière boîte vitesse, capot abîmé, manque plusieurs éléments moteur.Dernier Ct du 20/09/2023. Réservé aux professionnel de l'automobile. Mise à prix 400 euros

LOT N° 25 : Camion RENAULT MIDLUM; Gazole; imm. BZ-771-KS; Type 44AHHIC462; n° de série VF644AHH000005639; 1ère mise en circulation 23/12/2011; 125483 km, 19 cv, 06 places. Moteur HS (frais échange moteur environ 34000 euros).Réservé aux professionnels. Mise à prix 900 euros

LOT N° 26 : RENAULT TRAFIC; Gazole; imm. AT-094-CG; Type FLAMA6; n° de série VF1FLAMA6AY333665; 1ère mise en circulation 01/06/2010, 07cv, 03 places, 146552 km. Train avant à changer et baisse de régime moteur. Dernier CT du 27/06/2023. Réservé aux professionnels de l'automobile . Mise à prix 800 euros

LOT N° 27 : PEUGEOT 206 +; Gazole; imm. CM-881-PE; Type M10PGTVP0006827; n° de série VF32M8HRDCY014898; 1ère mise en circulation 07/11/2012, 04 cv, 05 places. Problème de pompe d'alimentation , batterie HS.km non relevé (dernier km sur CT du 15/09/2022 =69219). réservé aux professionnels de l'automobile. Mise à prix 700 euros

LOT N° 28 : PEUGEOT 207; Gazole; imm. BY-674-SV; Type M10PGTVP000W817; n° de série VF3WC8HR0BW066802; 1ère mise en circulation 08/12/2011, 04 cv, 05 places. Batterie HS et km inconnu (dernier km relevé sur CT du 17/11/2023 87263 km). Réservé aux professionnels de l'automobile .Mise à prix 700 euros

LOT N° 29 : PEUGEOT 308; Gazole; imm. DA-540-EL; Type M10PGTVP004G930; n° de série VF34C9HR8CS269554; 1ère mise en circulation 06/11/2013, 05cv, 05 places. 84280 km. Boîte auto. Problème moteur: chute régime moteur. Réservé aux professionnels de l'automobile . Mise à prix 850 euros

LOT N° 30 : TOYOTA YARIS; Essence-électricité (hybride non rechargeable); imm. DX-567-QN; Type M10JTDVP0120576; n° de série VNKKD3D370A200698; 1ère mise en circulation 26/11/2015, 03cv, 05 places. Batterie HS (coût réparation environ 6000 euros). réservé aux professionnels de l'automobile. Mise à prix 450 euros

LOT N° 31 PEUGEOT PARTNER; Gazole; imm. DR-900-VV; Type N10PGTCT016G200; n° de série VF37B9HF0FJ539058; 1ère mise en circulation 28/05/2015, 05 cv, 03 places, 38379km, Dernier CT du 25/05/2023. Choc avant , prévoir réparations. Mise à prix 800 euros

LOT N° 32 : TOYOTA YARIS; Essence-électricité (hybride non rechargeable); imm. DQ-070-RB; Type M10JT0VP010W635; n° de série VNKKD3D380A146859; 1ère mise en circulation 14/04/2015, 03cv, 05 places. Batterie électrique HS , manque quelques pièces .Dernier Km sur CT en date du 13/04/2021 40372 km; réservé aux professionnels de l'automobile. Mise à prix 300 euros.

LOT N° 33 : Lot de pièces détachées neuves pour plomberie: régulateur débit cocon, divers support colliers, coquilles isolation cocon, rallonge tige cocon. Voir quantité sur la pièce jointe. (valeur neuf environ 3700 euros). Mise à prix 150 euros

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE VISITE

L'état des biens n'étant pas garanti (article 5 du présent CCP), la visite des biens est fortement conseillée. Les visites se feront uniquement sur rendez vous . Les dates , heures , lieux de visites et personnes à contacter sont précisées dans le catalogue de vente sur le site encheres-domaine.gouv.fr

ATTENTION : La plupart des visites sont soumises à l'obligation de transmettre un kbis et une copie de pièce d'identité par courriel. Les personnes ne suivant pas les consignes pourront se voir refuser l'accès au site .

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES : RÉDACTION ET DÉPÔT D'UNE SOUMISSION

3.1/ Dépôt des « soumissions – offres d'achat »

Les offres et les pièces annexées doivent être :

rédigées en français ou accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté ;
présentées sur le formulaire intitulé « soumission » figurant en annexe 1.

Elles mentionneront :

Un prix forfaitaire pour le lot libellé en euros ;
Leur délai de validité, qui ne saurait être inférieur à deux mois à compter du jour de la vente ;
La date à laquelle l'acquéreur procédera à l'enlèvement du lot. En application de l'article 8 ci-après ; l'enlèvement doit intervenir impérativement avant le 21 NOVEMBRE 2024.

Elles seront accompagnées :

D'une copie de l'extrait K bis (ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine) datant de moins de six mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société ;

De la copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant ou si le candidat est une personne physique / un particulier ;
Les offres devront parvenir, **au plus tard le MARDI 29 OCTOBRE 2024 A 10H00** à :

Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION

Commissariat aux ventes de LA REUNION

07 Avenue André Malraux

97490 SAINTE CLOTILDE Cedex

Elles devront être transmises par pli recommandé (ou autre moyen, type Chronopost, DHL...) et sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée ne portant que la mention indiquée ci-dessous :

Appel d'offres du 29 OCTOBRE 2024

LOT N° (indiquer le ou les numéros de lots concernés)

Les offres pourront être transmises par courriel avec accusé de réception, en respectant la même date limite de dépôt précitée, à l'adresse suivante drfip974.pgp.domaine@dgif.finances.gouv.fr en indiquant dans le sujet « AO Nom de la vente – Nom du candidat ».

Les pièces du dossier devront être envoyées sous le format PDF.

La date de réception de l'offre transmise par courriel ou courrier fera foi.

Pour les offres déposées par courriel, le candidat pourra lors de l'envoi de son offre, demander un accusé réception automatique via les options de sa messagerie.

3.2/ Sélection des offres et notification

À la date précitée, portant clôture de la consultation, l'Administration procède à l'ouverture des offres reçues à bonne date et

détermine l'identité de l'acquéreur en application des critères de sélection visés à l'article 11 ci-après.

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des candidats par courriel contenant pour le candidat retenu, la soumission approuvée par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Il est rappelé que la notification est effectuée à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur dans la soumission.

La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courriel.

Les candidats non retenus seront avertis par courriel à l'adresse électronique mentionnée par le candidat dans la soumission.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT

Les propositions d'achat ne peuvent être inférieures à la mise à prix indiquée. Une taxe de 6 % sera à appliquer sur le prix offert. Toute offre inférieure à la mise à prix sera écartée.

Le soumissionnaire aura l'obligation de verser une caution de 10 % du prix proposé soit par chèque de banque libellé à l'ordre de la DRFIP DE LA REUNION soit par virement sur le compte Banque de France de la Direction Régionale de La Réunion dont les références sont indiquées à la rubrique 4.2.

Chaque candidat dépose une offre forfaitaire dont le montant total inclut, d'une part, le prix principal, et d'autre part, la taxe de 6 % calculée sur la base de ce prix.

Il appartient à chaque candidat de déterminer le montant de sa proposition financière en opérant tous les recoupements qu'il estime nécessaires pour circonscrire l'exacte valeur du bien qu'il entend proposer.

Les modalités de paiement du prix sont les suivantes :

4.1/ Après approbation de la soumission

L'approbation de l'offre retenue par le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion sera notifiée à l'intéressé par courriel et sera subordonnée :

À la production par le candidat, dans un délai de 48 h à compter de la notification de l'approbation de l'offre, de l'attestation de régularité fiscale (modèle Cerfa n° 3666) attestant de la régularité de la situation fiscale du candidat acquéreur au 31 décembre 2021. Ce document sera adressé à drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Les soumissionnaires sont invités à vérifier régulièrement leur messagerie afin de produire dans le délai imparti le document.

Au versement du prix principal ;

Au paiement, en sus du prix, d'une taxe forfaitaire de six pour cent (6 %) pour frais de vente calculée sur le prix total.

Ces règlements devront parvenir dans les huit jours suivant la notification de l'approbation de la soumission par le service du Domaine de La Réunion.

4.2/ Validité des paiements précités

Les règlements précités devront répondre aux conditions rappelées ci-dessous.

Le règlement pourra être effectué **par chèque, par carte bancaire ou par virement bancaire** émis à l'ordre de la Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion, dont les références suivent :

Le libellé du virement devra contenir les mentions suivantes « Vente AO du 29/10/2024 »

BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891			
Titulaire : DRFIP REUNION			
Domiciliation : DGSO DSB TOPAZE-2310 21 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS PARIS 1ER			
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00064	00000097130	38
Identification internationale			
IBAN : FR76 3000 1000 6400 0000 9713 038			
Identifiant Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCT			

En cas de paiement par chèque, un chèque de banque sera exigé .Le chèque sera établi à l'ordre de la DRFIP DE LA REUNION.

4.3/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral ou de non production de l'attestation de régularité fiscale

En l'absence de l'envoi sous le délai de 48h précité à l'article 4.1 de l'attestation de régularité fiscale, une relance par courriel sera effectuée par le service du Domaine de La Réunion.

À défaut de production de l'attestation de régularité fiscale dans le délai de 48h après cette relance, le service du Domaine de La Réunion pourra :

- prononcer la résolution de la vente sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure
- et attribuer le lot à la meilleure offre suivante selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent cahier des charges.

À défaut du paiement de la **totalité des sommes exigibles (prix et taxe forfaitaire)** dans le délai de huit jours à compter de la notification de l'approbation de la soumission par le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion, la créance du Trésor sera productive d'intérêts au taux légal, tout mois commencé étant considéré comme entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément à l'article 1343-1 du Code civil. Ces intérêts seront **exigibles de plein droit** et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

La Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion, service du Domaine, aura en outre la possibilité de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en **prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure** et quelle que soit la cause du retard, dans les conditions visées à l'article 11 ci-après.

En cas de résolution de la vente, **toute caution versée sera définitivement perdue**. Le soumissionnaire ne pourra pas en demander le remboursement.

ARTICLE 5 – ABSENCE DE GARANTIE

La forme de la cession et la qualité juridique du cédant, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du code civil¹.

Le dépôt d'une soumission **implique de la part du déposant la reconnaissance d'avoir visité le bien sur les créneaux de visites proposés et l'agrément du bien dans l'état où il se trouve**.

Il en résulte que :

Le dépôt d'une offre pré contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques du bien cédé, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage du bien.

L'acquéreur du fait même de son offre dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession et au transfert de propriété.

L'acquéreur reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation juridique du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de l'existence de créances privilégiées, frais de transports, d'enlèvement ne pourrait être déclarée recevable.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Il interviendra dès la date **de présentation** de la soumission approuvée par la Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion.

Ce transfert de propriété est toutefois affecté d'une condition résolutoire de respect des obligations mentionnées à l'article 4.1 et notamment de parfait paiement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE L'ACQUÉREUR

S'agissant d'une vente domaniale exclusive de garantie au sens de l'article 5 précité, le bien vendu est soumis aux risques et périls de l'acquéreur à compter du jour du transfert de propriété.

ARTICLE 8 – ENLÈVEMENT

L'enlèvement des lots sera réalisé uniquement sur rendez-vous . **Il sera obligatoire de prendre rendez vous par courriel avant tout passage sur le site de stockage. Les personnes ne suivant pas les consignes pourront se voir refuser l'accès au site** . L'enlèvement devra avoir lieu avant le 21 NOVEMBRE 2024 . Le délai d'enlèvement est de 20 jours à compter de la date de l'appel d'offres. Le non respect des délais entraînera la perte définitive de toutes les sommes versées.

L'enlèvement du bien sera effectué par l'acquéreur et ne pourra être réalisé que sur présentation de la facture et de l'autorisation d'enlèvement délivrés par la Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion , service du Domaine après règlement des sommes, visées à l'article 4 ci-dessus.

¹ Quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet, et non déclarées lors de la vente.

L'acquéreur sera tenu d'enlever le bien à ses frais et à ses risques et par ses propres moyens à la date fixée dans le cahier des charges.

Passé cette date et sans préjudice de l'application de l'article 9 ci après, l'acquéreur sera redevable d'une indemnité exigible de plein droit et sans mise en demeure égale à 10 € pour chaque jour de retard, à verser à la Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion, service du Domaine.

ARTICLE 9 – INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS – CLAUSES PÉNALES

En outre, conformément aux articles 1139 et 1226 du code civil, dans le cas où l'acquéreur ne se conformerait pas aux obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, en particulier en ne respectant pas la date à laquelle il devra avoir pris possession de l'intégralité du bien acheté et procéder à son enlèvement, la Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion, service du Domaine, aura la faculté de :

Poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure ;
Solliciter la mise en recouvrement de l'astreinte visée à l'article 8.

ARTICLE 10 – VENTE A L'EXPORTATION

L'exportation des biens mis en vente est soumise dans tous les cas à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur.

L'Administration n'intervient pas dans les formalités de délivrance de licences d'exportation et elle ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter qui pourront être formulées par l'acquéreur.

ARTICLE 11 – DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

L'État se réserve le droit de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter sa préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tous autres éléments d'appréciation déterminés en lien avec le service livrancier.

Notamment le lot ne sera pas attribué à un candidat retenu qui :

Ne produirait pas l'intégralité des pièces visées à aux articles 3.1 et 4.1 (kbis professionnel de l'automobile et copie de la pièce d'identité),

Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.

Il se réserve également de ne pas traiter s'il apparaît qu'aucune offre ne lui donne satisfaction.

ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE

Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

ARTICLE 13 – CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le cahier des clauses administratives générales des ventes de biens mobiliers par le Domaine, en vigueur à compter du 1er janvier 2018, est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents.

Il est consultable sur le site « encheres-domaine.gouv.fr » dans la rubrique « Informations sur les ventes/Conditions générales de vente ».

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres devront être soumis à l'Administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 3.2.

L'administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de

procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

A ST DENIS , le 17/10/2024
Le Service du Domaine De La Réunion

Direction Régionale des Finances Publiques
de la Réunion
SERVICE DU DOMAINE
COMMISSARIAT AUX VENTES
GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS
7, avenue André Malraux
97705 SAINT-DENIS MESSAG CÉDEX 9

